

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017
sur convocation du 26 SEPTEMBRE 2017

MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Mélinda ILLIEN, Emmanuelle POUILLAIN, Angélique LORIN.

Procuration :

Excusés : Valérie BAZIRE, Freddy GUERENDEL

Secrétaire de séance : Claude HARDY

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 24 août 2017, n'appelant pas d'observations particulières, est signé par les membres présents.

2017-10-05 01 : Travaux de viabilisation du lotissement Le Chant de la Pierre 2 :

a/ Avenants au marché de travaux:

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a retenu les entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Le Chant de la Pierre 2 comme suit :

- pour le lot 1 le groupement d'entreprises LEMEE TP – SERENDIP – 35133 – ST SAUVEUR DES LANDES : montant HT 139 621 € - montant TTC 167 545.20 €

- pour le lot 2 : l'entreprise STE – 50300 AVRANCHES : montant HT 29 780 € - montant TTC 35 736 €.

Elle informe que dans la perspective de l'aménagement d'une seconde partie du lotissement « Le Chant de la Pierre 2 » et afin de ne pas recasser la voirie pour desservir les parcelles situées en-dessous, il est proposé d'effectuer des travaux supplémentaires pour se raccorder sur les canalisations posées actuellement. Elle présente les devis établis par les entreprises se rapportant à ces travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal unanime :

➤ **décide de retenir le devis du groupement d'entreprises LEMEE TP – SERENDIP pour le lot 1 représentant une plus-value de 8 144 € hors taxes**

- Montant initial 139 621 € H T

- Avenant pour plus-value 8 144 € H T soit 9 772.80 € TTC soit une augmentation de 5.83 % du montant initial

- ce qui porte le montant global du marché à 147 765 € H T 177 318 € TTC. Ceci ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

➤ **décide de retenir le devis de l'entreprise STE Manche pour le lot 2 représentant une plus-value de 3 647 € hors taxes**

- Montant initial 29 780 € H T

- Avenant pour plus-value 3 647 H T soit 4 376.40 € TTC soit une augmentation de 12.25 % du montant initial

- ce qui porte le montant global du marché à 33 427 € H T 40 112.40 € TTC. Ceci ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

b/ Convention SDEAU50

Madame le Maire présente le devis établi par le SDeau50 Clep Baie Bocage pour un montant de 29 615.69 € HT soit 35 538.84 € TTC concernant la réalisation du réseau de desserte en eau potable. Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de canalisations et de 15 branchements (dont 7 pour les prochains lots) ainsi que les travaux de raccordement au réseau eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient ce devis et autorise Mme le Maire à la convention relative à ces travaux et toutes pièces s'y rapportant.

**2017-10-05 02 : Aménagement d'une salle dans la cave du presbytère
Travaux carrelage et menuiserie**

➤ **a/ Devis pour travaux carrelage**

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise Lenoble pour la fourniture et la pose du carrelage dans la cave du presbytère. Celui-ci propose deux dimensions de matériau type pierre de chablis soit en 45x45 pour un montant de : 4 613.04 € HT soit 5 535.65 € TTC soit par du 60x 60 : 5179.44 € HT soit 6 215.33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient la dernière proposition. Madame le maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

➤ **b/ Devis menuiserie**

Madame le Maire informe que le devis présenté par l'entreprise Anfray-Leroux pour une porte en alu laqué ne correspond pas aux attentes de la municipalité. Monsieur Rémi HARDY fait part aux membres du conseil municipal du choix retenu sur le catalogue. Un nouveau devis sera transmis par l'entreprise.

2017-10-05 03 : Travaux voirie : devis pour travaux aménagement accès au presbytère

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise TPB DU LOIR concernant l'aménagement de la voirie partant du presbytère à la RD103 avec réalisation d'une semi pénétration à l'émulsion de bitume finition 4/6 gris, y compris évacuation des eaux pluviales sur le regard de la route des vallées pour un montant de 4 794.80 € HT soit 5 753.76 € TTC (voir regard supplémentaire pour toiture des garages communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de l'entreprise TPB du Loir. Madame le maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

2017-10-05 04 : Budget 2017 - Décisions modificatives n°3

Madame le Maire rappelle que des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget primitif doivent être engagées en 2017 dans les opérations suivantes :

- Aménagement bourg : les travaux d'aménagement de la voirie pour accéder au presbytère sont de 5 753.76 € TTC . Les crédits sont insuffisants, une somme de 5 000 € doit être prévue.
- Bassin de rétention : la mise en place d'une canalisation sera effectuée par les employés communaux pour évacuer le trop-plein des eaux pluviales qui proviennent du lotissement « Les Bacons de l'Archange ». La dépense globale est estimée à 10 000 €. Une somme de 6 000 € a été prévue au budget, une nouvelle enveloppe de 4 000 € doit être ajoutée.
- d'autre part, suite au refinancement de la dette dans le cadre de la renégociations de deux prêts avec la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2017 ,les frais qui s'élèvent à 33 199.16 € doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6682 afin d'enregistrer comptablement le transfert de la charge de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Suite aux dépenses énoncées ci-dessus, il est nécessaire qu'une décision modificative soit apportée sur le budget communal 2017. Madame le Maire propose de prélever sur les dépenses imprévues.

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :

Section fonctionnement

c/6682 : indemnité réaménagement emprunt 33 200 €

Chapitre 021 : Dépenses imprévues - 33 200 €

Section investissement :

Op 109 : Aménagement bourg C/2315 + 5 000 €

Op 114 : Bassin de rétention c/ 2315 + 4 000 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues - 9 000 €

<p align="center">2017-10-05 05a : Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie : Approbation du rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</p>
--

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences. La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an à compter soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de ses compétences.

Madame le maire informe que la CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le rapport adopté par la CLECT.

<p align="center">2017-10-05 05b : Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie : fixation du montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT</p>
--

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Pour la commune de Saint-Quentin sur le Homme, la mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale entraîne une minoration de l'attribution de 751 €, et le transfert de la compétence incendie vers l'agglomération entraîne également une minoration de 34 861 €.

Le montant global de l'attribution de compensation 2017, sans prise en compte de l'incidence du recours au service commun s'établit donc comme suit : montant versé par la communauté de communes en 2016 : 161 583 €– restitution 35 502 € ce qui porte le montant 2017 à 126 081 €.

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Saint Quentin sur le Homme à la somme de 126 081 €. en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve ce montant.

2017-10-05 06 : Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre leur avis pour approuver ces statuts modifiés qui entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;**
- **d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50**

2017-10-05 08 : Etat établi par la trésorerie pour créances éteintes

Madame le Maire présente le détail des créances éteintes dans le cadre d'un plan de rétablissement personnel d'un débiteur sur l'état adressé par Madame SILLARD-ALATA, trésorière suite une décision d'effacement de la dette par jugement du Tribunal d'instance d'Avranches.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

→décide d'éteindre la créance d'un montant de 222 € correspondant à des factures de cantine.

Cette dépense sera imputée sur le C/6542 pour créance éteinte.

Affaires diverses :

➤ 2017-10-05 09 : Local commercial : départ du locataire le 28 octobre 2017

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur HAREL Stéphane qui a résilié son bail pour restitution le 28 octobre 2017, du local commercial situé 2 Rue des Estuaires.

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

Madame le maire propose de rechercher un nouveau locataire pour commerce, bureau ou profession libérale. Le montant du loyer mensuel sera maintenu à 330 €. **Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord.**

Compte tenu du changement régulier de commerçant dans le local, il semble plus opportun que le relais poste soit assuré par un commerce existant.

➤ 2017-10-05 10 : Logement étage

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame HEBERT Isabelle qui libère le logement, situé à l'étage 4 Rue des Estuaires, à la date du 30 décembre 2017.

Madame le maire propose de rechercher un nouveau locataire et de maintenir le montant du loyer mensuel à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil unanime, décide de maintenir le prix du loyer mensuel à 400 € et autorise Madame le Maire à signer le bail avec le prochain locataire.

➤ 2017-10-05 11 : Autorisation de signature d'une convention avec la SAFER : Mission veille et réserve foncière et gestion patrimoine sur le territoire communal.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 de confier à la SAFER les missions de veille foncière et de constitution de réserves foncières sur le territoire communal. Elle indique que le conseiller Foncier chargé des Collectivités a souligné qu'en toute logique, si la commune souhaite faire intervenir la SAFER sur des problématiques foncières, nous aurons certainement besoin des solutions de « gestion du patrimoine foncier » prévues en 4ème partie de la convention. Il précise que, de la même façon que les prestations foncières prévues en 3ème partie de ce document, les outils de gestion locative proposés par la SAFER restent, à la signature de la convention, gratuits jusqu'au jour où, en accord avec la commune, nous décidions ensemble d'y faire appel, dans ce cas 15 % de la rémunération serait prélevé par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, et 2 abstentions :

- **décide de confier à la SAFER les missions de veille foncière via le portail VIGIFONCIER, de constitution de réserves foncières et la gestion du patrimoine foncier sur le territoire communal.**
- **autorise Madame le maire à signer la convention.**

➤ 2017-10-05 12 : Remboursement subvention agence de l'eau :

Dans le cadre de l'abandon du captage du Logis, l'agence de l'eau demande le remboursement d'une aide financière pour un montant de 15 800 €, accordée pour l'achat des terrains cadastrés YP6, inclus dans le périmètre de protection.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour rembourser la subvention.

2017-10-05 13 : Informations diverses
--

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Rentrée scolaire 2017/2018 : 142 enfants fréquentent le groupe scolaire « René Hardy » : 118 enfants sont domiciliés à Saint-Quentin sur le Homme et 24 dans les communes voisines dont 13 à Saint-Loup.

Registre des délibérations de la commune de Saint-Quentin sur le Homme

- Invitation des conseillers à l'inauguration des cinq logements locatifs le 16 octobre à 16 heures. Une porte ouverte pour découvrir la réhabilitation de l'ancien presbytère est organisée de 18 h à 19 h 30 pour les habitants de la commune.

- Madame le Maire informe que, suite aux décisions gouvernementales concernant les rythmes scolaires, une réflexion est engagée. Le comité pilotage communal se réunira prochainement avant une réunion pour l'ancien canton de Ducey avec Musique expérience, pour le Centre d'accueil et de loisirs, et les Maires concernés.

- Monsieur Grall fait part des difficultés rencontrées par de nombreux habitants de notre commune par rapport aux réseaux Internet. L'activité des artisans et commerçants est perturbée, de nombreux particuliers sont aussi concernés. Un courrier va être fait par la commune au propriétaire du réseau.

- Madame le Maire informe qu'elle n'a pas d'éléments nouveaux par rapport à la dernière réunion concernant le projet de création d'une aire de grand passage. Le Rendez-vous demandé au Sous-Préfet avec Madame Nouvel, Vice-Présidente du Conseil Départemental n'est toujours pas fixé.